



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090119

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Création d'une structure Petite enfance boulevard Georges V.
Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché
de maîtrise d'oeuvre. Sans incidence financière. Autorisation.***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'une structure petite enfance dans un bâtiment situé 15 boulevard Georges V, la direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en marché négocié, sur la base d'un dossier élaboré par Luc Mouret, Architecte maître d'œuvre de l'opération pour un coût estimé à 249 000 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP n°202 A le 17 octobre 2008, les 53 sociétés qui ont fait acte de candidature, ont reçu un dossier en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 :

Démolition - Gros œuvre. Sté DIRICK'S CONSTRUCTION pour un montant de 74 740,40 € TTC

Lot n° 2 :

Charpente - Couverture – Zinguerie. Sté SOGICC pour un montant de 29 278,55 € TTC

Lot n° 3 :

Menuiseries extérieures. Sté MIRALUVER pour un montant de 23 109,11 € TTC

Lot n° 4 :

Menuiseries intérieures. Sté L'ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 14 570,03 € TTC

Lot n° 5 :

Plâtrerie - Cloisons sèches. Sté BLR pour un montant de 27 508,00 € TTC

Lot n° 6 :

Plomberie - Sanitaire – Chauffage. Sté CLARISSOU pour un montant de 31 918,17 € TTC

Lot n° 7 :

Electricité : Courants forts et courants faibles. Sté PASTORINO pour un montant de 24 655,54 € TTC

Lot n° 8 :

Carrelage – faïences. Sté BLR pour un montant de 9 926,80 € TTC

Lot n° 9 :

Peinture – Revêtements sols souples. Sté PARGADE pour un montant de 13 217,96 € TTC

Lot n° 10 :

Ascenseur – monte personnes à mobilité réduite. Sté PLAUD pour un montant de 16 639,63 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-5ème du code des marchés publics 2006.
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070396 sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 265 564,19 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 64 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

